

## Les aires de lavage

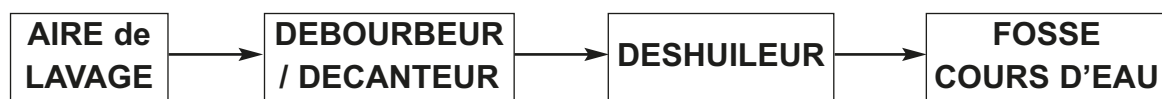
Dans le cadre de financement PVE, des aires de lavages à destination du rinçage des pulvérisateurs ont encore été subventionnées en 2014 ainsi que les systèmes de traitement des effluents, type Phytobac®. Que ce soit en individuel ou en CUMA (comme à Rozes), certains projets sont déjà réalisés, d'autres sont encore en réflexion ou en cours de construction. Petits rappels de quelques éléments principaux.

### La conception d'une aire de lavage mixte

L'aire de lavage mixte sert à nettoyer le matériel agricole, à rincer le pulvérisateur et par défaut, elle récupère les eaux de pluies.

#### Le nettoyage du matériel

Schéma de principe de l'aire de lavage pour le nettoyage du matériel :



#### Le problème des boues

Les boues générées par le nettoyage du matériel doivent être récupérées pour ne pas obturer les éventuelles sorties. Pour éviter de surcharger le déboureur, il faut récupérer le plus gros des particules avant la sortie.

On peut envisager différents moyens :

- **la rigole décanseuse** : les eaux sont réceptionnées dans une rigole où les boues sont retenues.  
*Inconvénient* : Il faut pouvoir vider la rigole régulièrement et cela ne peut se faire qu'à la main.
- **la pente décanseuse avec muret** : les eaux sont réceptionnées dans le coin et les boues se décantent devant la sortie.  
*Avantage* : les boues se ramassent facilement avec un godet.



### Le nettoyage / rinçage du pulvérisateur

Schéma de principe de l'aire de lavage du pulvérisateur :



### La gestion des différentes sorties

Pour le nettoyage du matériel, ce n'est pas la même sortie qui est utilisée puisque les effluents n'ont pas la même destination. Même l'eau de pluie qui est « claire » peut avoir sa propre sortie directe vers le milieu extérieur court-circuitant tous systèmes de traitement.

Pour gérer ces trois voies, il est conseillé d'utiliser un système de bouchons faciles à mettre en place et peu onéreux (cf photo).

Avant chaque opération de nettoyage, il faudra donc ouvrir la bonne sortie. Pour cela, elles doivent être clairement identifiées.

#### Le système de traitement des effluents phytosanitaires

La Chambre d'Agriculture du Gers dispose d'un conseiller certifié Phytobac® pour vous accompagner dans vos projets de réalisation d'aire de lavage et de dispositif de traitements des effluents phytosanitaires.

Le système consiste en un bac étanche dimensionné en fonction des volumes à traiter dans lequel un mélange de terre et de paille est réalisé pour servir à la dégradation des particules chimiques.

Le bac est recouvert, exposé au soleil et éloigné de plus de 50 m de tous points d'eau de captage.

**Nous vous accompagnons pour le dimensionnement, l'organisation et la conception de vos projets.**



### Le contrôle pulvé

Il est à renouveler tous les cinq ans, obligatoire vis-à-vis de la conditionnalité de la PAC.

#### Les objectifs du contrôle

Le contrôle des pulvérisateurs a pour objectif de vérifier le bon état de fonctionnement du pulvérisateur. Ce bon état répond à un triple objectif :

1. Economiser du produit
2. Optimiser la répartition lors du traitement
3. Réduire les risques pour l'environnement

Pour s'assurer un contrôle dans de bonnes conditions, quelques points préliminaires sont indispensables à effectuer soi-même :



#### \* Avant le contrôle :

- nettoyage extérieur de l'appareil
- rinçage intérieur de l'appareil à l'eau claire plusieurs fois
- nettoyage des filtres de l'appareil
- vérifier les éléments de sécurité de l'appareil, protège cardan
- vérifier les soudures du châssis et de la rampe
- vérifier le bon fonctionnement.

#### \* Un bon fonctionnement, c'est :

- aucune fuites de bouillie
- un manomètre lisible et fiable
- des jets de pulvérisation homogènes. L'écart maximum autorisé pour une buse est de 10 % par rapport au débit nominal
- une rampe rectiligne.

**Pour un diagnostic au plus près, contactez votre concessionnaire, il pourra vous proposer un pré-contrôle complet.**

#### Pour le contrôle

Au moment du contrôle, toutes les buses sont testées, des pressions sont mesurées sur chaque section. L'appareil est donc utilisé en fonctionnement :

- remplir le pulvérisateur d'eau claire, avec un volume suffisant, c'est à dire **20 fois la largeur de rampe**, soit 400 l pour un pulvérisateur de 20 m de largeur de rampe.

La vitesse affichée par le boîtier du pulvérisateur est contrôlée, il faut donc :

- atteler le pulvérisateur avec le tracteur chargé d'assurer la protection des cultures.

**Important pour les pulvérisateurs DPAE avec capteur d'avancement sur la roue.**

- disposer du manuel utilisateur.

#### Quelles sont les sanctions en cas de contrôle PAC ?

Les grilles de la conditionnalité ont évolué en 2014 et le contrôle périodique du pulvérisateur est donc une exigence vérifiée lors des contrôles au même titre que le local phytosanitaire ou le registre phytosanitaire.

Les sanctions portent donc directement sur les aides PAC. Les sanctions varient de 1 % à 5 % en fonction du retard sur le contrôle :

- 1 % si le contrôle est exigible depuis moins d'un an
- 3 % si le contrôle est exigible depuis au moins un an et de moins de 3 ans
- 5 % si le contrôle est exigible depuis au moins 3 ans.

Pour tout renseignement : Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques - Tél. 05.62.61.77.13 ou [ca32\\_technique@gers.chambagri.fr](mailto:ca32_technique@gers.chambagri.fr)

